



CLASSIQUES
GARNIER

WEIS (Monique), « Définir et condamner le quakerisme », *in* RECOUS (Noémie), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Le Protestant et l'Hétérodoxe. Entre Églises et États (XVI^e-XVIII^e siècles)*, p. 247-260

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0247](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0247)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

WEIS (Monique), « Définir et condamner le quakerisme »

RÉSUMÉ – À la fin du XVII^e siècle une polémique contre les Quakers se déploie en Angleterre. De nombreux arguments théologiques et procédés rhétoriques sont utilisés pour discréditer la nouvelle “hérésie” dite “de la lumière intérieure”. On distingue dans cette polémique des continuités mais aussi des ruptures par rapport aux combats menés par des polémistes réformés contre les “spiritualistes” depuis le milieu du XVI^e siècle, et au rôle des autorités politiques dans la condamnation de ces hétérodoxes.

MOTS-CLÉS – Minorité, dissidence, spiritualité, non-violence, conformité, exclusion

DÉFINIR ET CONDAMNER LE QUAKERISME

Ma réflexion sur le quakerisme et sa condamnation s'inscrit dans un questionnement général, au centre du présent ouvrage, sur la nature et le sort des hétérodoxies internes au protestantisme. Pourquoi la pluralité des croyances, des pratiques et des formes d'organisation, qui semble être inscrite dans la nature même des courants issus de la Réformation du XVI^e siècle, se heurte-t-elle à tant de résistances ? Quelles sont les constantes dans les réactions des autorités religieuses et civiles, et surtout dans leurs discours sur et contre ces hétérodoxies ? Quelles sont les différences les plus significatives ? Mon étude de cas centrée sur les Quakers et l'anti-quakerisme politique en Angleterre au XVII^e siècle n'est qu'une contribution parmi d'autres à des recherches et des discussions toujours en cours sur le vaste sujet du rapport à l'Autre dans le contexte des divisions confessionnelles¹.

UN COURANT MARGINAL

La Société religieuse des Amis, mieux connue sous le nom de « Quakers », prend naissance dans le Nord de l'Angleterre au milieu du XVII^e siècle, à une époque de grande fermentation politique et religieuse. 1652 peut être considéré comme l'année de la fondation puisqu'elle voit le prédicateur George Fox (1624-1680), le père du mouvement, s'attirer des adeptes de plus en plus nombreux, surtout

1 Voir entre autres : Bernat, Chrystel et Bost, Hubert (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'Autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, Turnhout, Brepols, 2012.

dans ce que les Quakers appellent « la région de 1652 », au cœur du Lancashire. Profitant d'un contexte propice², le « quakerisme » connaît un essor rapide, à l'image d'autres courants dits « radicaux », tel le baptisme, notamment dans le milieu des « *Seekers* », des « cherchant » mécontents de l'Église d'Angleterre, de ses dogmes et structures rigides.

Les peines de prison que doivent purger les meneurs de la Société des Amis n'entament pas ce succès, bien au contraire. George Fox est emprisonné au moins huit fois, suite à des prêches provocateurs, tenus en plein air, malgré les interdictions, au refus de payer les impôts ecclésiastiques ou à d'autres comportements jugés blasphématoires et séditieux. Or, ces persécutions qui se soldent souvent par des peines infamantes et qui peuvent aller, dans de rares cas et surtout dans le Nouveau Monde, jusqu'au martyre, ne font que renforcer l'enthousiasme des adeptes³.

Dès 1654, la Société religieuse des Amis est présente à Londres et se répand dans le Sud de l'Angleterre. Il est très difficile de chiffrer le nombre d'adhérents pour ces premières années et même pour les périodes ultérieures, étant donné le caractère peu institutionnalisé du quakerisme. Le rôle des Assemblées locales, guidées par leurs Anciens, est prépondérant, même si les liens entre les différentes communautés se renforcent à partir des années 1660, aussi pour garantir une certaine harmonie des pratiques. Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'est jamais

2 Hughes, Ann, « Religion, 1640-1660 », dir. B. Coward, *A Companion to Stuart Britain*, Wiley-Blackwell, 2009, p. 350-378 ; Rosman, Doreen, *The Evolution of the English Churches, 1500-2000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 95-97. Voir aussi : Hill, Christopher, *The World Turned Upside Down : Radical Ideas During the English Revolution*, Londres, Penguin, 1975. Il s'agit d'un contexte marqué par l'inter règne agité d'Olivier Cromwell (1649-1658), après les affres de la guerre civile entre 1642 et 1649, et l'exécution de Charles I^{er} Stuart en 1649 ; d'une période de grand foisonnement religieux, dans une relative liberté (et une anarchie certaine), malgré la prédominance officielle du puritanisme ; d'un contexte qui fait naître et fleurir des peurs et des attentes d'ordre eschatologique, liées entre autres au retour du Messie et à la fin des temps ; la notion de « Second Coming » est en effet essentielle pour comprendre les débuts du quakerisme.

3 Sur les débuts du quakerisme : Moore, Rosemary, *Light in Their Conscience : Early Quakers in Britain, 1646-1666*, Pennsylvania State University Press, 2000. De manière générale : Davies, Adrian, *The Quakers in English Society, 1655-1725*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; Moore, Rosemary, « Seventeenth-century Context and Quaker Beginnings », dir. S. W. Angell et P. Dandelion, *The Oxford Handbook of Quaker Studies*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 13-28.

agi – et qu’il ne s’agit toujours pas – d’un phénomène de masse, mais plutôt d’un mouvement marginal⁴.

Le terme de « Quakers », d’abord forgé par des détracteurs et donc péjoratif, puis récupéré par les Amis eux-mêmes, fait référence à certaines postures corporelles de piété, pratiquées dans les assemblées et remarquées/décrites par beaucoup d’observateurs, jusqu’à Voltaire dans ses *Lettres philosophiques* (1734). En effet, les Quakers cherchent à « trembler devant Dieu » (« *to tremble in the way of the Lord* »). Ce recours au « tremblement » est une vraie spécificité, même si elle rappelle, de près ou de loin, d’autres pratiques désignées et décriées comme « enthousiastes ». D’ailleurs, la Société des Amis présente de nombreuses ressemblances avec d’autres courants dits « spiritualistes », logés aux marges des voies « officielles » du protestantisme depuis le XVI^e siècle.

Les adversaires de la première heure ne s’y trompent pas : dès les années 1660, de virulents pamphlets anti-Quaker dénoncent les « originalités » de ce nouveau mouvement, en rappelant, de manière plus ou moins explicite, les reproches faits à d’autres « dissidences » dans le passé, ainsi qu’au puritanisme, une forme particulièrement militante du spiritualisme. La Société religieuse des Amis répond par des contre-attaques apologétiques dont certaines ont connu une longévité remarquable. Ainsi, la célèbre *Apologie* (1675) de l’Écossais Robert Barclay (1648-1690), chef de file de la deuxième génération, vise à justifier le grand dépouillement de la spiritualité Quaker auprès des hommes du XVII^e siècle. Elle reste un livre de référence pour appréhender l’esprit si particulier du quakerisme.

4 Aujourd’hui, il y aurait quelques 340 000 Quakers dans le monde, toutes tendances confondues. Louis, Jeanne Henriette, notice « Quakers », dir. P. Gisel, *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, PUF, Quadrige, 2006, p. 1141.

QUAKERISME ET RÉFORME RADICALE

Les principes et objectifs qui sous-tendent les Assemblées d'Amis jusqu'à nos jours sont les suivants⁵ :

1. la recherche d'une rencontre intérieure directe avec Dieu et sa révélation, par le recours à des pratiques qui insistent sur l'expérience personnelle. Y sont liées les notions d'« étincelle divine » (« *divine spark* ») et de « lumière intérieure » (« *inner light* ») que chaque être humain posséderait, qu'il devrait chercher en soi et cultiver. Une conséquence de cette spiritualité est l'importance du silence dans le service divin, au détriment des chants, prières et sacrements ;
2. une organisation peu centralisée qui permet la guidance réciproque mais rejette l'autorité hiérarchique. Il en résulte une grande autonomie (et donc diversité) des communautés locales ;
3. l'égalité spirituelle de tous, au nom du principe du sacerdoce universel (« *the priesthood of all believers* »). Les corollaires sont notamment l'absence de ministres du culte au sens habituel du terme, la non-existence d'une formation théologique spécifique, et une attitude égalitaire à l'égard des femmes, y compris dans le domaine religieux ;
4. une préférence pour la non-violence et, en conséquence, des positions pacifistes parfois très marquées, ainsi que la volonté d'être un « témoin de Dieu » dans la société. Ces objectifs se sont notamment concrétisés par la collaboration à des œuvres d'éducation ou d'éradication de la pauvreté, ainsi que par un engagement persistant pour le principe de la liberté de conscience.

Certaines de ces caractéristiques renvoient directement aux mouvements de la Réforme dite « radicale⁶ » qui se sont développés au XVI^e siècle,

5 Dandelion, Pink, *The Quakers. A Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 2. Voir aussi : Angell, Stephen W. et Dandelion, Pink (dir.), *The Oxford Handbook of Quaker Studies*, *op. cit.*

6 Avec toutes les réserves que ce terme, forgé par George Williams dans les années 1960, exige : Williams, Georges H., *The Radical Reformation* [1962], 3^e édition, Kirksville, Sixteenth Century Journal Publishers, 1992. La notion de « Réforme radicale » entraîne en effet le danger d'uniformisation d'une nébuleuse très diversifiée. Elle se double aussi de la tendance

des différents anabaptismes, dans le sillage de Melchior Hoffman, Menno Simons ou David Joris, aux spiritualismes de Sebastian Franck ou Caspar von Schwenckfeld. Mais les différences entre les Quakers et d'autres formes de « spiritualisme » ne doivent pas être sous-estimées, en particulier dans le domaine socio-politique. La typologie de la Réforme dite « radicale » établie par Williams identifie trois grands traits qui seraient communs à tous les courants de cette mouvance :

1. le refus de toute intervention de la part des autorités séculières ;
2. la volonté de retourner à une Église proche de celle des origines du christianisme ;
3. le poids des notions apocalyptiques.

Ces trois aspects sont présents, à des degrés divers, dans le Quakerisme. Mais, selon Williams, ils portent ou porteraient en germe des attitudes contestataires et révolutionnaires, typiques de la « Réforme radicale », notamment (mais pas uniquement) de ses émanations moins pacifistes, ce qui justifierait d'ailleurs son nom si parlant, faisant référence à la notion très connotée de « radicalité ». La typologie de Williams ne peut donc être étendue telle quelle aux Quakers et à d'autres courants nés aux XVII^e et XVIII^e siècles. En effet, même à ses débuts, la Société des Amis ne partage pas du tout le militantisme des « *levellers* »/« niveleurs » ou d'autres groupes actifs dans le cadre de la guerre civile anglaise, portés par des motivations avant tout politiques et socio-économiques.

Cette distinction est d'ailleurs bien mise en évidence dans la littérature apologétique des Quakers. Pourtant, ceux-ci pâtissent de la répression implacable qui frappe, à intensité variable et pour des raisons différentes, toutes les formes de dissidence religieuse (« *dissent* ») au Royaume-Uni pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle. Ils comptent même parmi les victimes les plus nombreuses et les plus malmenées⁷. En effet, la

à « radicaliser » notre vision de ces courants qui ne se voient pas tous eux-mêmes comme radicaux. L'autre terme parfois utilisé pour décrire les courants anabaptistes, antitrinitariens ou spiritualistes, puis piétistes, Quaker etc., celui de l'« aile gauche de la Réformation », est tout aussi contestable. Pour une approche plus récente qui remet le concept de « Réforme radicale » en perspective : Heal, Bridget et Kremers, Anorthe (dir.), *Radicalism and Dissent in the World of Protestant Reform*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2017.

7 Rosman, Doreen, *The Evolution of the English Churches, 1500-2000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 111-112 ; Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred. Tolerance and intolerance in England, 1500-1700*, Manchester, Manchester University Press, 2006 ; Allen,

Société des Amis fait l'objet de condamnations, à partir des origines autour de 1650 et au moins jusqu'à la fin des années 1670, comme si elle se confondait avec les franges les plus militantes et les plus révolutionnaires du spectre religieux.

Cette ligne dure, défendue à la fois par l'État britannique et par l'Église d'Angleterre, son Église d'État, prend de l'ampleur au courant des années 1660, après la Restauration de la monarchie et l'avènement de Charles II (1660). La politique religieuse de ce roi Stuart vise avant tout à réaffirmer l'union de la couronne et de son Église, définie depuis le XVI^e siècle par l'Acte de Suprématie, en veillant au renforcement de la conformité confessionnelle, garantie par l'Acte d'Uniformité⁸. Ce dernier, qui remonte aussi au XVI^e siècle, est réaffirmé et renforcé. Une législation anti-Quaker se met en place, tant au Royaume-Uni que dans les colonies américaines où beaucoup d'Amis se sont établis, volontairement ou contraints et forcés, à partir de 1656⁹.

DES LOIS CONTRE LES QUAKERS

Deux textes de loi d'application générale méritent notre attention : le *Quaker Act* de 1662, qui interdit les réunions de Quakers en Angleterre, et, de manière plus large, le *Conventicle Act* de 1664, en vertu duquel toute assemblée religieuse de plus de cinq personnes, au-delà du cercle familial et en dehors de l'Église d'Angleterre, est à proscrire et à sanctionner. Je me pencherai avant tout sur l'argumentation déployée dans ces lois pour définir et surtout pour condamner le quakerisme.

Richard C., « Restoration Quakerism, 1660-1691 », dir. S. W. Angell et P. Dandelion, *The Oxford Handbook of Quaker Studies*, op. cit., p. 29-46.

8 Keeble, Neil H., *The Restoration : England in the 1660s*, Blackwell, Oxford, 2002 ; Spurr, John, *The Restoration Church of England, 1646-1689*, New Haven, Yale University Press, 1991 ; Coffey, John, *Persecution and Toleration in Protestant England 1558-1689*, Longman, 2000, reprint, Routledge, 2013 ; Goldie, Mark, « The Theory of Religious Intolerance in Restoration England », dir. O. P. Grell, J. Israel et N. Tyacke, *From Persecution to Toleration : The Glorious Revolution and Religion in England*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 331-368.

9 Cf. les lois adoptées dans le Massachusetts, en 1658, et en Virginie, entre 1659 et 1661.

Le *Quaker Act* de 1662¹⁰, assez court, porte des titres et sous-titres qui résument bien sa raison d'être et son objectif : *An Act for preventing the Mischeifs and Dangers that may arise by certaine Persons called Quakers and others refusing to take lawfull Oaths. Recital that Quakers maintained that the taking an Oath is unlawful, and refused to take Oath; and that they met together to the endangering of the public Peace.* Ce que la monarchie de la Restauration reproche aux Quakers, c'est donc d'abord leur refus de prêter serment devant les tribunaux et autres institutions. Forts de leur conviction que les autorités séculières ne doivent pas intervenir dans les affaires spirituelles, les adeptes de la Société religieuse des Amis refusent en effet de prêter le serment d'allégeance à la couronne et, par extension, à l'Église d'Angleterre. Or celui-ci est exigé pour toute action en justice et pour l'exercice de toute fonction publique. Selon Alexandra Walsham, le fait de refuser de prêter serment devient rapidement un signe de quakerisme, presque comme un élément d'auto-accusation¹¹. Certains Quakers vont jusqu'à écrire et publier des diatribes contre les exigences légales en la matière.

La législation de 1662 accuse en outre les Quakers de se réunir en secret et en dehors de leurs habitations, à plus de cinq personnes, âgés de plus de seize ans. Des inquiétudes sur le caractère séditieux des assemblées d'Amis se sont fait entendre dès 1659 dans les milieux gouvernementaux¹². Les sanctions prévues pour ces comportements considérés comme dangereux parce que pouvant encourager la sédition sont des amendes, des peines d'emprisonnement en cas de non-paiement des amendes, ainsi que, pour les cas de deuxième récidive, la mise au ban et/ou la déportation vers le Nouveau Monde.

Regardons de plus près l'accusation centrale, celle de la mise en danger de l'ordre public qui semble même primer sur celle liée au refus de prêter serment ; en réalité les deux reproches vont évidemment de pair. La suite du *Quaker Act* argumente ainsi :

And whereas the said Persons under a pretence of Religious Worship do often assemble themselves in great numbers in several parts of this Realm to the great endangering of

10 Charles II, 1662 : « An Act for preventing the Mischeifs and Dangers that may arise by certaine Persons called Quakers and others refusing to take lawfull Oaths », *Statutes of the Realm, Volume 5, 1628-80*, édition de J. Raithby, s.l., 1819, p. 350-351. British History Online : <http://www.british-history.ac.uk/statutes-realm/vol5/pp350-351> [accès le 22 juin 2017].

11 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...*, *op. cit.*, p. 62.

12 Doran, Susan et Durston, Christopher, *Princes, Pastors and People. The Church and Religion in England, 1500-1700* [1991], 2^e édition, Routledge, 2003, p. 209.

*the Publick Peace and Safety and to the terror of the People by maintaining a secret and strict correspondence amongst themselves and in the meane time separating and dividing themselves from the rest of his Majesties good and loyall Subjects and from the Publick Congregations and usual Places of Divine Worship*¹³.

Bref, ce qui « dérange » chez les Quakers, ce sont leurs assemblées secrètes, vues comme un danger pour la paix et la sécurité de tous. La religion ne serait qu'un prétexte pour cacher des motifs moins nobles. De manière plus générale, les Amis auraient tendance à se tenir séparés des autres, à trop cultiver leur différence. Voilà donc la vision, par définition distordue, que donne la principale source, la source officielle inaugurale en quelque sorte, de la répression. Or, il n'y a pas beaucoup d'autres sources, comme pour la plupart des minorités religieuses persécutées¹⁴.

La même année, en mai 1662, l'Acte d'Uniformité, dont les premières versions remontent aux règnes d'Édouard VI (1549/1552) et surtout d'Élisabeth I^{re} (1559)¹⁵ est réaffirmé et renforcé par Charles II. Le nouvel *Act of Uniformity* se distingue par sa grande sévérité à l'égard de toutes les formes de « *dissent* », notamment parce qu'il impose le serment d'allégeance à tous ceux qui exercent des fonctions ecclésiastiques, politiques et juridiques, au sens très large de ces termes. Il insiste aussi sur la nécessité de suivre à la lettre et sans « faire semblant » le *Book of Common Prayer*, le livre fondamental de la liturgie et de la spiritualité anglicanes, ainsi que les « 39 articles » de base de la doctrine de la *Church of England*.

Suite à ces obligations, deux mille ministres du culte sont exclus de l'Église d'Angleterre ; c'est la « *Great Ejection* » de 1662 qui corrobore la notion de « non-conformité » religieuse si importante dans l'histoire des doctrines et des pratiques au Royaume-Uni – et dans l'histoire religieuse, politique et sociale du Royaume-Uni tout court. Pendant plusieurs décennies, jusqu'en 1689 au moins, des pans entiers de la société sont ainsi

13 « Et, attendu que lesdites personnes, sous prétexte de culte religieux, s'assemblent souvent en grand nombre dans plusieurs parties de ce royaume en mettant grandement en danger la paix et la sécurité publiques et en terrorisant la population en maintenant entre elles une correspondance secrète et stricte et, en même temps, en se séparant et en se divisant du reste des bons et loyaux sujets de leurs Majestés et des congrégations publiques et des lieux habituels du culte divin ».

14 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...*, *op. cit.* p. 26-30.

15 Cf. le *settlement* élisabéthain de 1559 qui établit véritablement une Église d'État, par l'émission et l'application conjointes d'un « acte de suprématie » et d'un « acte d'uniformité ».

exclus de la vie publique, de beaucoup de fonctions au service de l'État, et même des cursus et carrières universitaires à Cambridge et Oxford.

L'Acte d'Uniformité de 1662 fait partie d'un ensemble de lois connu sous le nom de Code Clarendon, d'après Edward Hyde, Lord Clarendon, le chancelier de Charles II¹⁶. Le premier but de cette législation assez restrictive est de consolider le régime politico-religieux mis en place lors de la Restauration de la monarchie Stuart en 1660. L'autre pilier important en est le *Conventicle Act* de 1664¹⁷. Il proscrie toute assemblée religieuse en « conventicule », c'est-à-dire non autorisée, de plus de cinq personnes ne faisant pas partie de la même famille. L'objectif indirect, et illusoire, est de mettre un terme à toutes les formes de « *dissent* » au Royaume-Uni. La Société religieuse des Amis, dont la pratique est essentiellement fondée sur des réunions informelles et confidentielles, fait clairement partie des courants visés par cet acte à la logique implacable.

Les raisons invoquées sont à nouveau liées à la protection de l'ordre public et la prévention de la sédition :

For provideing therefore of further and more speedy Remedyes against the growing and dangerous Practises of Seditious Sectaryes and other disloyall persons who under pretence of Tender Consciencs doe at their Meeting contrive Insurrections as late experience hath shewed, Bee it enacted [...] That if any person of the age of Sixteen yeares or upwards being a Subject of this Realme [...] shall be present at any Assembly Conventicle or Meeting under colour or pretence of any Exercise of Religion in other manner than is allowed by the Liturgy of practise of the Church of England in any place within the kingdome [...], at which Conventicle Meeting or Assembly there shall be five persons or more assembled together over and above those of the same Household, then it shall and may be lawfull to and for any two Justices of the Peace [...] to make a Record of every such offence and offences under their Hands and Seales respectively, which Record soe made as aforesaid shall to all intents and purposes be in Law taken and adjudged to be a full and perfect Conviction of every such Offender for such offence¹⁸.

16 Les trois autres lois du *Clarendon Code* sont le *Corporation Act* de 1661 (qui oblige tous les officiers municipaux à communier selon les modalités de l'Église d'Angleterre, et à rejeter explicitement le *Covenant* puritain de 1643), le *Conventicle Act* de 1664 (*Cf. infra.*), et le *Five Mile Act* de 1665 (qui interdit aux ministres « non-conformistes » éjectés de l'Église officielle de s'approcher à moins de cinq *miles* de leur ancien lieu de résidence et d'activité ; il leur est aussi interdit d'enseigner).

17 Charles II, 1664 : « An Act to prevent and suppress seditious Conventicles », *Statutes of the Realm, Volume 5, 1628-80*, édition de John Raithby, s.l., 1819, p. 516-520. *British History Online* : <http://www.british-history.ac.uk/statutes-realm/vol5/pp516-520> [accès le 22 juin 2017].

18 « Pour avoir fourni des remèdes nouveaux et plus rapides contre les pratiques croissantes et dangereuses des sectaires séditieux et d'autres personnes déloyales qui, sous prétexte de la tendresse des consciences, mettent en place des insurrections lors de leurs réunions,

La suite du *Conventicle Act* s'attarde sur les aspects de procédure et sur les sanctions, toujours aussi sévères, allant des amendes à l'emprisonnement et aux peines renforcées en cas de récidive. Le paragraphe XIII prévoit la possibilité de recourir à la force pour faire irruption, y compris de nuit, dans des maisons où se tiendraient des conventicules suspects. On peut voir ici une référence aux pratiques courantes dans les milieux Quaker.

Enfin, le paragraphe XVI revient explicitement sur le cas particulier des Quakers qui refusent de prêter serment en justice ; la seule et unique punition prévue est la déportation, ce qui confirme qu'entre 1662 et 1664 l'hostilité des milieux de pouvoir, tant politiques qu'ecclésiastiques, envers la Société religieuse des Amis s'est encore accentuée. En effet, on ne peut que souligner la sévérité particulièrement grande des mesures de répression que le *Conventicle Act* de 1664 prévoit contre les Quakers :

And in regard a certaine Sect called Quakers and other Sectaryes are found not onely to offend in the matters provided against by this Act but alsoe to obstruct the proceeding of Justice by their obstinate refusall to take Oathes lawfully tendred unto them in the ordinary course of Law. Therefore be it further enacted by the Authoritie aforesaid That if any person or persons [...] refuse to take such Oath, as in such cases is required by Law that then and in such case the severall and respective Courts wherein such refusal shall be made shall be and are hereby enabled to record, enter or register such refusal which Record or Entry shall be and is hereby made a Conviction of such Offence. And all and every person and persons soe as aforesaid offending shall for every such Offence incurr the Judgement and Punishment of Transportation in such manner as is appointed by this Act for other Offences¹⁹.

comme une expérience tardive l'a montré, qu'il soit ordonné [...] que si une personne de plus de seize ans sujette de ce royaume [...] est présente à un conventicule ou à une réunion d'assemblée sous couvert d'exercice de la religion d'une autre manière que celle permise par la liturgie de la pratique de l'Église d'Angleterre en tout lieu du royaume [...], lors de ce conventicule ou de cette réunion il y a cinq personnes ou plus assemblées en plus de celle du même ménage, alors deux juges de paix pourront et devront légalement [...] faire un compte rendu de chaque infraction et des infractions commises respectivement sous leurs mains et sous leurs sceaux, lequel compte rendu établi comme indiqué ci-dessus sera, à toutes fins utiles, pris et jugé légalement comme une condamnation pleine et parfaite de ce délinquant pour cette infraction ».

- 19 « Et, à l'égard d'une certaine secte appelée Quakers et d'autres sectaires, ils sont jugés non seulement contrevenir aux matières prévues par le présent Acte, mais aussi entraver la procédure judiciaire par leur refus obstiné de prêter les serments qui sont légalement prêtés dans le cours normal de la loi. C'est pourquoi il est en outre décrété par l'autorité susmentionnée que si une ou plusieurs personnes [...] refusent de prêter ce serment comme l'exige la loi dans de tels cas, les divers tribunaux respectifs où un tel refus est fait seront et sont habilités par les présentes à rapporter, entrer et enregistrer ce refus, lequel

QUAKERS, NON-CONFORMISTES ET CATHOLIQUES

Comment resituer ces mesures anti-Quaker dans une tradition plus large de lutte contre le spiritualisme, ou contre d'autres formes de « non-conformisme », voire contre le catholicisme ? Les ressemblances avec des politiques antérieures contre d'autres courants spiritualistes existent bel et bien : l'accusation de fomenter la révolte par des comportements jugés séditieux est aussi déjà présente dans les discours antispiritualistes du XVI^e siècle. Mais une différence essentielle réside dans l'absence d'arguments théologiques, ou religieux au sens plus large, des textes de loi qui condamnent les Quakers. Si ces éléments sont repris dans les pamphlets anti-Quaker²⁰, ils ne font pas du tout partie du discours officiel de la répression, porté par la couronne, appuyée sur son Église d'État.

Nous sommes loin de la justification des mesures législatives prises contre les anabaptistes, les antitrinitariens ou les « libertins spirituels » dans la Genève de Calvin et ailleurs. Au XVI^e siècle, les argumentations des textes de loi ne diffèrent pas autant de celles développées par la littérature polémique. À cette époque, la législation contre l'hétérodoxie repose souvent sur une fusion, voire une confusion entre le politique et le théologique. Ce n'est plus le cas au XVII^e siècle, du moins à juger d'après le cas de la répression contre la Société des Amis. En réalité, il est tout aussi aisé de rattacher les reproches faits aux Quakers par la monarchie de la Restauration à certains thèmes séculaires de l'anticatholicisme.

enregistrement ou entrée sera considéré par les présentes comme une condamnation de cette infraction. Et chacune et toute personne commettant l'infraction susmentionnée encourt pour chacune de ces infractions le jugement et la punition de l'exil de la manière prévue par cet Acte pour d'autres infractions ».

20 Voir notamment : Loewenstein, David, *Treacherous Faith. The Specter of Heresy in Early Modern English Literature and Culture*, Oxford, Oxford University Press, 2013 ; Manning, David, « Accusations of Blasphemy in Early Anti-Quaker Polemic, c. 1660-1701 », *Quaker Studies*, 14/1, 2009, p. 27-54 ; Heyd, Michael, *'Be Sober and Reasonable' : The Critique of Enthusiasm in the Seventeenth and Early Eighteenth Centuries*, Leyde, Brill, 1995. Sur l'évolution de la perception des Quakers, voir aussi : Greaves, Richard L., « 'Seditious Sectaries' or 'Sober and Useful Inhabitants'. Changing Conceptions of the Quakers in Early Modern Britain », *Albion*, 33, 2001, p. 24-50.

En effet, plusieurs accents de la législation de 1662/1664 font penser aux accusations récurrentes que l'État anglais formule contre les sujets catholiques depuis l'époque élisabéthaine. Au même titre que les « papistes », toujours soupçonnés de connivences coupables avec les ennemis de l'extérieur, les Quakers sont considérés comme des traîtres en puissance. La religion ne serait qu'un prétexte à des réunions secrètes et séditeuses dont le vrai objet serait de fomenter ou de soutenir des insurrections. Ce qui est en cause, c'est leur tendance incontrôlable à la rébellion contre le pouvoir légitime, dont les droits de décision en matière religieuse ne sont pas reconnus par eux. Un reproche qui vise tant les Amis que les catholiques, avec quelques nuances. Au cœur de cette accusation, il y a évidemment l'épineuse question du serment d'allégeance à l'Église d'Angleterre, Église d'État, et au souverain, son chef suprême. Il s'agit là d'une ressemblance, dans les réalités, et surtout, dans les discours, qui a été peu mise en avant et qui mérite certainement d'être creusée davantage.

Pendant les années 1670, la pression coercitive sur les Quakers reste forte et constante en Angleterre, alors qu'elle se relâche pour d'autres formes de « *dissent* », avec l'éloignement du spectre d'un régime républicain adossé au puritanisme. Le nombre d'adeptes poursuivis à cette époque est estimé à 15 000 ; 400 d'entre eux seraient morts dans les prisons de la monarchie Stuart²¹. Le courage exemplaire des Quakers persécutés est souvent mis en évidence. Beaucoup n'auraient pas changé d'attitude pour échapper aux punitions souvent diffamantes ; les assemblées se seraient déroulées comme auparavant, malgré les interdictions, ou alors dans une semi-clandestinité encore plus prononcée, pour minimiser les risques²². Mais Alexandra Walsham décrit aussi des comportements de « marranisme », au sens large du terme, comme le fait de « faire semblant » ou de payer un pauvre pour prêter le serment à sa place²³. Ce phénomène se serait aussi développé dans les communautés Quaker, mais pas au même degré que dans les milieux catholiques²⁴.

21 Spurr, John, « Religion in Restoration England », dir. B. Coward, *A Companion to Stuart Britain*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2009, p. 416-435, ici p. 428.

22 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...op. cit.* p. 169 ; Doran, Susan et Durston, Christopher, *The Oxford Handbook of Quaker Studies, op. cit.* p. 133-135.

23 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...op. cit.* p. 193-199.

24 Voir à ce sujet : Walsham, Alexandra, *Church Papists. Catholicism, Conformity and Confessional Polemic in Early Modern England*, Royal Historical Society Studies in History, 68, Londres,

Pendant le règne de Jacques II Stuart, la persécution des Quakers cesse presque entièrement. Il y aurait eu une alternance dans la répression, la vague de mesures contre les « non-conformistes » étant remplacée autour de 1680 par un retour en puissance de l'anticatholicisme²⁵. L'exécution des peines est suspendue par une décision royale de 1687²⁶. C'est l'Édit de Tolérance de 1689, donné par Guillaume d'Orange et la reine Marie, dans le contexte de la « Glorieuse Révolution », qui met un terme définitif à trois décennies de pressions et de condamnations.

Selon Alexandra Walsham, auteur d'une synthèse remarquable sur la tolérance/l'intolérance religieuse en Angleterre – intitulée de manière très parlante *Charitable Hatred*, « De la haine charitable » –, le *Toleration Act* inaugure une nouvelle période, celle de la tolérance relative et incomplète, après celle de la contrainte au nom de l'uniformité²⁷. Les incapacités légales sont progressivement levées, mais uniquement au profit des « non-conformistes », catégorie très large qui englobe les Quakers. Ainsi l'Édit de Tolérance de 1689 donne à tous les « *dissenters* » le droit d'avoir des édifices de culte et de tenir leurs liturgies, avec le consentement de l'évêque local de l'Église d'Angleterre.

En fait, le *Toleration Act* autorise la liberté de culte pour tous ceux qui reconnaissent la suprématie royale et qui souscrivent à une déclaration rejetant la transsubstantiation, dogme central de l'Église romaine. Ces restrictions excluent d'office les nombreux catholiques du Royaume-Uni. Si les Quakers ont parfois été associés aux « papistes », dans les écrits polémiques comme, de manière plus suggestive, dans les textes de loi contre eux, ils en sont donc clairement dissociés en 1689. Ils bénéficient plutôt des mêmes avantages, réels, quoique limités et conditionnels, que les autres courants héritiers du volet spiritualiste ou « radical » de la Réforme. Reste la question épineuse du serment, en d'autres termes de

Boydell Press, 1993.

25 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...op. cit.* p. 65 : « *The decades during which Presbyterians, Quaker and Baptists suffered most under the Clarendon Code were comparatively peaceful for Catholics but when zeal against the papists peaked in the later 1670s and 1680s in response to royal attempts to extend toleration to them, Protestant nonconformity in turn enjoyed some welcome respite* ».

26 Doran, Susan & Durston, Christopher, *The Oxford Handbook of Quaker Studies*, *op. cit.* p. 196.

27 Walsham, Alexandra, *Charitable Hatred...op. cit.* Voir aussi : Roper, Hugh Trevor, « *Toleration and Religion After 1688* », dir. O. P. Grell, J. Israel & N. Tyacke, *op. cit.* p. 394-407.

la reconnaissance de la suprématie royale, qui continue évidemment à se poser pour eux. Parmi les réponses qu'ils donneront figurent l'émigration, mais aussi différentes formes de « marranisme » et une variété d'attitudes de compromis, et/ou de compromission, avec le pouvoir monarchique, la confession dominante et leurs exigences conjointes.

Monique WEIS
Université libre de Bruxelles